



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

32103

W

13

04817



Distr.
RESTREINTE

UNIDO/ICD. 206
28 juin 1973

FRENCAIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

PROJET DU GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

CENTRE NATIONAL D'ETUDES INDUSTRIELLES

(Phase No. II)

TUN/72/005

id.73-4659

THE HISTORY OF THE

REPUBLIC OF THE UNITED STATES

OF AMERICA

FROM 1776 TO 1865

BY

W. H. RICHMOND

AND

J. M. WILSON

EDITORS

NEW YORK

1865

W. H. RICHMOND

J. M. WILSON

EDITORS

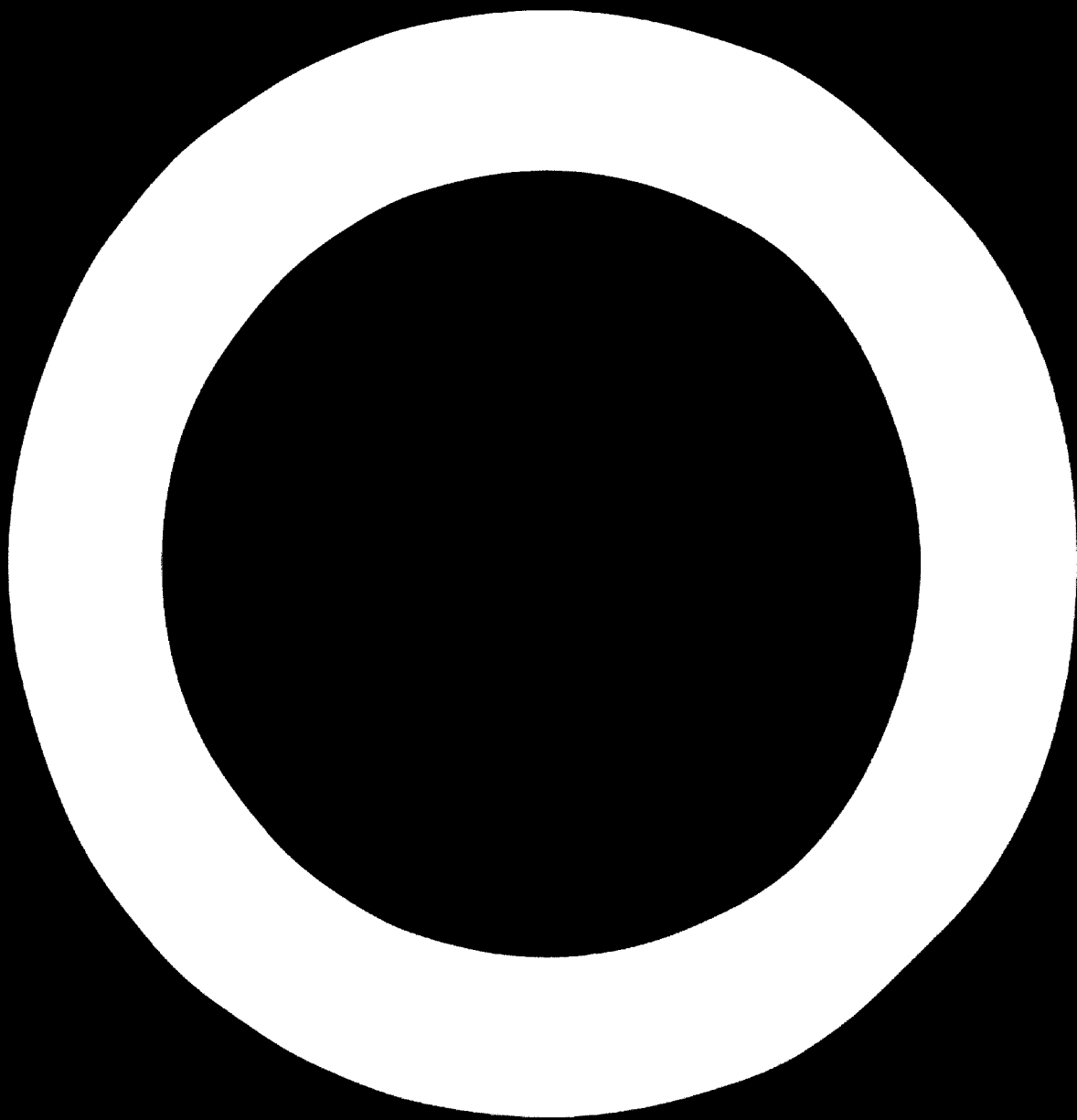
NEW YORK

1865

W. H. RICHMOND

J. M. WILSON

EDITORS



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Projet du Gouvernement de
LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

Titre: Centre National d'Etudes Industrielles
(Phase No. II)

Numéro: TUN/72/005 **Durée :** Un an

Secteur: Industrie (35)

Sous-secteur: Services et institutions industriels (3530)

Organisme coopérateur du gouvernement: Organisation chargée de l'exécution:
Ministère de l'Economie Nationale Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (UNIDO)

Date de la soumission: 27 octobre 1972 **Date de mise en route:** 1er septembre 1973

Contribution du Gouvernement: 153.300 Din. Tun. **Contribution du PNUD:** 222.250 (dollars des Etats Unis)

Approuvé : _____
au nom du gouvernement
(signature)

Date : _____

_____ **Date :** _____
au nom de l'organisation
chargée de l'exécution
(signature)

_____ **Date :** _____
au nom du Programme des
Nations Unies pour le
Développement
(signature)

I. ORIGINE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A. Justification du projet

1. Le Centre National d'Etudes Industrielles (ci-après CNEI) a été créé en 1968 avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le Développement qui a chargé l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel de l'exécution du projet (d'abord projet du Fonds spécial TUN-15; puis TUN/66/515). Le Plan d'opérations original a été signé le 8 août 1968 et amendé le 1er septembre 1971. La cessation du projet 66/515 était prévue à la date du 31 décembre 1972, mais a été reportée par prolongations successives jusqu'au 31 mai 1973. Le projet avait été originellement programmé pour 5 ans, mais à cause du retard du recrutement des experts le démarrage des opérations du CNEI n'a eu lieu qu'au début de 1969, et ainsi la durée de fonctionnement effectif du projet n'aura été que de quatre ans environ.
2. Le projet 72/005 faisant l'objet de cette requête doit continuer le projet 66/515. La jonction entre les deux projets a été assurée par la prolongation du premier jusqu'à fin mai 1973 et par une assistance préparatoire au second pour la période 1 juin - 31 août 1973 (voir annexe). Le projet 72/005 commencera donc le 1 septembre 1973 pour une durée d'un an avec prolongation prévue sur deux années supplémentaires selon les conditions décrites ci-dessous à la section E.
3. Le CNEI s'est implanté dans la vie économique du pays, même dans la concurrence des autres bureaux d'études étrangers et de leurs succursales tunisiennes. Il y a deux attributions importantes du CNEI qui mettent en relief la distinction entre le CNEI d'une part et les bureaux d'études dits "commerciaux" d'autre part:
 - le CNEI - tout en rendant service à tous les secteurs industriels (privé, public, para-étatique) doit rester une institution indépendante assurant aux autorités publiques une objectivité nécessaire, en particulier en matière de développement industriel.
 - dans le souci du gouvernement de "tunisifier" les activités du secteur études, le CNEI doit jouer aussi dorénavant le rôle décisif dans la formation des jeunes spécialistes nationaux.
4. Le succès de n'importe quel bureau d'études dépend en particulier des facteurs suivants :
 - de l'expérience des ingénieurs et des économistes;
 - du fonds d'informations accumulées;

- de l'établissement de relations externes (avec les constructeurs de matériel, détenteurs de brevets et licences, fournisseurs de matières premières, promoteurs... etc).

Un jeune bureau d'études dans un pays sans tradition industrielle, tel que le CNEI, peut remplir ces conditions en principe sous deux formes; soit en s'associant à un bureau d'études étranger, soit en s'appuyant dans la période de démarrage sur une organisation internationale telle que l'ONUDI. Le programme du gouvernement de "tunisification" des activités dans ce domaine est en harmonie avec la deuxième approche.

5. Quoiqu'on puisse prévoir que la Phase No. 1 du projet remplira la plupart des objectifs fixés par le Plan d'opérations, il en restera un parmi eux qui exige une assistance soutenue sur une plus longue durée: la formation des spécialistes nationaux.

6. Cette tâche est d'autant plus importante que quelques uns des objectifs originaux de la Phase No. 1 seront modifiés et quelques uns même ajoutés et c'est pourquoi aussi la formation touchera de nouveaux domaines.

B. Cadre institutionnel

1. Le CNEI a été créé par la loi No. 68/39 du 16 décembre 1968 comme un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. La tutelle d'Etat est exercée par le Ministère de l'Economie Nationale.

2. Le CNEI occupe un bâtiment nouveau loué à partir du 1er janvier 1972 et dispose ainsi de locaux appropriés. Il est pourvu de crédits budgétaires pour tous les moyens de contrepartie mentionnés dans la présente demande.

C. Disposition concernant les activités prévues par le gouvernement

Le CNEI est une institution permanente; il est assuré de disposer, à long terme, du personnel et du financement.

D. Autres activités connexes

1. L'Institut National de Productivité (Projet TUN-66/543) bénéficie de l'assistance de l'Organisation Internationale du Travail à partir de 1966 dans le domaine de la formation des spécialistes de gestion, y compris la gestion des entreprises industrielles.

2. Un Centre de promotion d'exportations est en train d'être créé avec l'assistance du Centre du Commerce International de CNUCED/GATT (Projet 72/69/2/TUN/1) en commun avec SIDA; une collaboration avec ce projet serait désirable dans le domaine des études des marchés d'exportation des produits tunisiens.

3. Le CNEI collabore avec l'Agence Canadienne de Développement International dans le cadre du "Programme de développement régional de Kairouan" à l'établissement des études de possibilités d'implantation de nouvelles industries alimentaires et de redressement des industries existantes.

E. Assistance future du PNUD

La continuation de ce projet pour deux années supplémentaires est prévue par le PNUD à condition que le Gouvernement ait mis en oeuvre les recommandations du PNUD concernant:

- a. l'établissement d'un Comité Consultatif de coordination comprenant, entre autres, des représentants du Ministère du Plan, de l'Agence de Promotion des Investissements, de la Société Nationale d'Investissement, de la Société Tunisienne de Banque, du Centre de Promotion des Exportations, de l'Office du Tourisme et du Centre National de Productivité; et
- b. la nomination d'un Directeur Adjoint capable de diriger et de coordonner les études. Si le Directeur Adjoint n'a pas la formation et l'expérience nécessaires pour cette tâche, un Directeur des Etudes devra aussi être nommé.

II. OBJECTIFS DU PROJET

Etant donné que le document de programmation par pays concernant la République Tunisienne ne sera soumis au Conseil d'Administration du FEUD qu'au mois de juin 1973, l'accrément préliminaire du Ministère de l'Economie Nationale (ministère de tutelle) et du Ministère du Plan (ministère chargé de la préparation du programme) a été obtenu; le projet est considéré comme une des priorités pour l'établissement du programme de l'assistance par pays.

A. Objectifs à long terme

1. Le projet vise à faire du CNEI un organisme capable de remplir les tâches qui lui ont été assignées, sans le concours d'experts à long terme et avec un minimum de recours à des consultants spécialisés.
2. Par son exécution, le projet aidera au développement industriel du pays. Les études effectuées par le CNEI permettront d'identifier les possibilités de création de nouvelles industries et d'expansion des industries existantes et permettront une meilleure utilisation des ressources d'investissement du pays. Les études de projets industriels aboutissant à des conclusions négatives éviteront de gaspiller ces ressources inutilement. Les études de projets industriels aboutissant à des conclusions positives conduiront à des investissements. Le projet met l'accent sur la réalisation des projets d'investissement qui, après étude, auront été approuvés pour exécution.

B. Objectifs immédiats

1. Les objectifs immédiats de la Phase No. II du projet sont pour la plupart similaires à ceux prévus par le Plan d'opérations de la Phase No. I, en admettant toutefois une pondération relative différente. Cependant l'exécution de la Phase No. I du projet a démontré la nécessité d'introduire de nouvelles attributions supplémentaires qui sont mentionnées aux paragraphes B.2 (d), (e), (f) et (h) ci-dessus.

2. Les objectifs immédiats du projet sont les suivants :
- (a) Donner des avis sur toutes les questions relatives au développement industriel et à l'évaluation des progrès de l'industrialisation;
 - (b) Entreprendre des études de projets industriels spécifiques;
 - (c) Entreprendre des études sur les possibilités du développement des secteurs industriels et émettre des avis sur les opportunités d'établissement de nouvelles industries et d'extension des industries existantes;
 - (d) Etablir le système national d'évaluation des projets industriels du point de vue de la collectivité (approche macroéconomique et sociale);
 - (e) Donner assistance aux promoteurs de projets industriels dans la mise en oeuvre des projets industriels;
 - (f) Donner assistance dans la promotion des projets étudiés par le CNEI;
 - (g) Donner des avis techniques et économiques aux entreprises industrielles existantes;
 - (h) Elargir les activités du service de documentation du CNEI en lui attribuant les fonctions d'un service national dans le domaine de la documentation industrielle;
 - (i) Mener à bien la formation professionnelle des spécialistes nationaux.

III. PLAN D'EXECUTION

A. Description des activités du projet

1. Le programme de travail pour l'année du projet avec débordement éventuel sur l'année suivante comprend les études suivantes :
- a) Industries chimiques
 - 1. Possibilité d'implantation d'une nouvelle unité de raffinage de pétrole
 - 2. Possibilités de fabrication d'ammoniac, azote et engrais azotés
 - 3. Projet pétrochimique: PVC et polyéthylène
 - 4. Traitement des ordures ménagères
 - 5. Possibilités de valorisation des huiles essentielles
 - 6. Augmentation de la capacité de chaux hydraulique en Tunisie; unité de fabrication

7. Fabrication de plâtre à partir de gypse de Meknassy
8. Augmentation de la capacité de production de céramique rouge en Tunisie
9. Projet de fabrication de bouteilles en PVC pour le conditionnement de l'eau minérale
10. Traitement des pollutions industrielles sur les côtes tunisiennes
11. Traitement des effluents urbains sur les côtes tunisiennes
12. Etude énergie.

B. Industries mécaniques

1. Unité de montage et de fabrication de matériel agricole
2. Unité de fabrication et de montage de réfrigérateurs
3. Etude de l'efficacité économique des unités de montage
4. Fonderie d'acier et fonte
5. Etude de montage de véhicules poids lourds
6. Restructuration des AMS
7. Etude du marché de la quincaillerie.

C. Industries alimentaires

1. Le secteur de la viande en Tunisie
2. La chaîne du froid en Tunisie
3. Possibilités de fabrication des plats cuisinés
4. Opportunité de l'implantation d'une brasserie - malterie
5. Unité de production du tabac à fumer
6. Conserverie Solo Fruit (Kairouan)
7. Huileries de la région de Kairouan
8. Complexe de transformation des produits d'élevage ovin (Kairouan).

Note: Les projets 6 - 8 des industries alimentaires seront étudiés en collaboration avec l'Agence Canadienne de Développement International

d. Tourisme

1. Le développement de la Société Hôtelière et Touristique de la Tunisie (SHTT)
2. Une étude technique sur les normes de gestion hôtelière
3. Une étude sur l'opportunité des détaxes des carburants et des prix de location de voitures.

e: Industries diverses

1. Etude des possibilités du développement des industries diverses
2. Etude du secteur d'ameublement et de menuiserie
3. Fabrication de papier gris d'emballage
4. Fabrication d'emballages pour les oeufs en polystyrène expansé ou à partir des déchets de papier et carton
5. Fabrication de cartes à jouer
6. Fabrication des allumettes
7. Teinturerie et usine de lavage de tapis (ONA)
8. Unité de filature(ONA)
9. Fabrication de l'ameublement pour les marchés d'exportation
10. Marchés du bois et dérivés.

f. Economie industrielle

1. Zoning industriel en Tunisie
2. Principes d'évaluation des projets du point de vue de la collectivité
3. Séminaire sur l'exécution des projets industriels
4. Evaluation macro-économique de l'étude sectorielle de l'industrie textile
5. Identification des projets en partant des études sectorielles
6. Recherches des priorités des projets industriels et programmation des études.

2. Le programme de travail comprend aussi de nombreux séminaires ou stages internes (voir section 4.a ci-dessous).

3. Le programme de travail pour les deux années suivantes sera établi trois mois avant la fin du projet en cours. Ce programme sera communiqué au PNUD et à l'Organisation chargée de l'exécution en vue de la continuation du projet sur deux années supplémentaires (voir section I.E. ci-dessus).

B. Description des apports du PNUD

1. Affectation de personnel international

(i) L'affectation des experts sera la suivante:

(a) Economiste industriel:

Il supervisera l'exécution des études, ou des parties d'étude, de caractère économique portant sur les secteurs industriels, les

marchés, la rentabilité financière des projets industriels et leur rentabilité socio-économique (analyse coût-avantage) du point de vue de l'économie nationale. Il organisera aussi des séminaires en matière d'économie industrielle pour le perfectionnement des cadres du CNEI.

(b) Ingénieur industriel:

Il supervisera l'exécution des études, et des parties d'étude, de caractère technique portant sur les secteurs industriels, les marchés, les projets industriels et les procédés de fabrication. Il aidera à préparer les appels d'offres, à apprécier les soumissions, et à réaliser les projets industriels. Il organisera aussi les séminaires sur les aspects techniques et techno-économiques des études industrielles en vue du perfectionnement des cadres du CNEI.

Soit l'économiste industriel, soit l'ingénieur industriel pourra être choisi comme chef du projet. Le chef du projet sera appelé à conseiller en matière d'organisation des études, à coordonner l'activité des autres experts et consultants, à superviser la formation professionnelle du personnel du CNEI, et à assumer les responsabilités administratives qui lui incombent.

(c) Ingénieur chimiste:

Il supervisera les études entreprises sur les industries chimiques.

(ii) L'affectation des consultants recrutés à court terme se fera dans la limite de 24 mois/homme par sélection dans la liste ci-dessous selon les priorités résultant du programme de travail du Centre:

- (a) Ingénieur chimiste spécialisé en raffinage de pétrole pour 5 mois (voir III.A.1.a.1)
- (b) Ingénieur chimiste spécialisé en fabrication des huiles essentielles pour 2 mois (voir III.A.1.a.5)
- (c) Spécialiste en fabrication du plâtre pour 2 mois (voir III.A.1.a.7)
- (d) Ingénieur mécanicien spécialisé en fabrication de matériel agricole (tracteurs et accessoires agricoles) pour 2 mois (voir III.A.1.b.1)

- (c) Ingénieur mécanicien spécialisé en construction automobile-camions poids lourds, pour 6 mois (voir III.A.1.b.5)
- (f) Ingénieur des industries alimentaires spécialisé dans l'abattage, coupe et traitement des produits carnes pour 4 mois (voir III.A.1.c.1)
- (g) Ingénieur spécialisé dans l'ameublement et la menuiserie pour 2 mois (voir III.A.1.e.2)
- (h) Ingénieur spécialisé dans la fabrication du papier gris d'emballage pour 3 mois (voir III.A.1.e.3)
- (i) Economiste spécialisé en planification industrielle pour 3 mois (voir III.A.1.e.1. et III.A.1.f.4,5 et 6)
- (j) Economiste spécialisé dans l'évaluation socio-économique des projets industriels pour 3 mois (voir III.A.1.f.2)
- (k) Economiste spécialisé dans les études de marché de produits industriels pour 3 mois
- (l) Analyste financier pour 3 mois.

2. Contrats de sous-traitance

- (i) Etude de la chaîne de froid en Tunisie \$ 30.000
(voir III.A.1.c.2)
- (ii) Séminaire sur l'exécution des projets industriels (voir III.A.1.f.3) \$ 12.000

3. Mission Conseil du Siège de l'ONUDI

- (i) Préparation des principes d'évaluation des projets du point de vue de la collectivité (voir III.A.1.f.2) - pour 4 semaines
- (ii) Mise au point du programme de l'étude sur le traitement de pollution sur les côtes tunisiennes (voir III.A.1.a.10) - pour 2 semaines

4. Dispositions concernant la formation

(a) Bourses internationales:

Les bourses à attribuer seront accordées pour un total de 27 mois dont la répartition est indiquée ci-après:

2 économistes industriels	6 mois
1 ingénieur chimiste	3 mois
1 ingénieur mécanicien	3 mois
1 ingénieur industries alimentaires	3 mois
1 économiste -tourisme	3 mois
2 documentalistes	6 mois
1 bourse IIE Washington	3 mois

27 mois

La répartition pourra être légèrement modifiée en cours de projet suivant les nécessités. Il est prévu des stages de 3 mois environ pour les nouveaux cadres dans l'année suivant leur entrée au CNEI, tandis que certains des cadres actuels pourront éventuellement être choisis par le Directeur pour un second stage d'une durée de 1 à 3 mois.

Le cadre chargé de diriger les études (voir § E.b. ci-dessus), recevra une bourse pour suivre les cours sur les études de projets à l'Institut de Développement Economique de la Banque Mondiale à Washington.

(b) Stages ou séminaires internes:

Les experts à long terme organiseront des stages ou séminaires aussi fréquents que possibles pour assurer une formation quasi-permanente du personnel, en association, le cas échéant, avec les consultants à court terme. Un séminaire est explicitement prévu sur l'exécution des projets industriels (voir III.B.2.ii ci-dessus). Il est aussi prévu un complément de formation sur l'évaluation socio-économique des projets industriels, sur les aspects de la planification industrielle qui intéressent l'identification et l'évaluation des projets industriels, sur les études de marché de produits industriels, et sur l'analyse financière des projets industriels.

Le projet attache une grande importance à la formation professionnelle des spécialistes nationaux et en conséquence les experts auront essentiellement pour tâche de superviser les études, de conseiller et de former le personnel, et non d'exécuter eux-mêmes les études.

(c) En dehors des stages, les spécialistes nationaux participeront à des cours, cycles d'études, séminaires, groupes de travail, sessions de recyclage, expositions spécialisées, etc. de courte durée (1 - 2 semaines)

qui seront spécifiés ad hoc. La contribution du PNUD se rapportera aux frais de déplacement, aux droits d'inscription et aux indemnités journalières. Une somme forfaitaire de \$ 4.000 pourrait couvrir les frais de 6 participations d'une semaine et de 3 participations de deux semaines environ.

5. Apport du PNUD en fournitures et matériel

(a) Matériel durable (livraisons dès le début du projet, sur demande)

1 photocopieuse	800 \$
2 machines à écrire	400 \$
1 petit équipement pour dessinateur	300 \$
6 calculatrices électroniques de poche	1.200 \$
	<hr/>
	2.700 \$

(b) Matériel courant (livraisons au cours du projet, sur demande)

Pièces de rechange et fournitures	1.000 \$
Bibliothèque	6.000 \$
Imprévus	1.000 \$
	<hr/>
	8.000 \$

Les calculatrices de poche et la photocopieuse sont destinées à faciliter le travail (calculs et rédaction) au cours des études. L'allocation pour la bibliothèque permettra le maintien des abonnements en cours (3.000\$ environ) et l'achat de nouveaux ouvrages techniques (pour 3.000\$)

C. Description des apports du Gouvernement

1. Activités préalables

Voir annexe.

2. Affectation de personnel national

- (i) L'effectif actuel des spécialistes s'élève à 26, répartis de la manière suivante :

- directeur (ingénieur)
- 7 ingénieurs chimistes
- 3 ingénieurs mécaniciens
- 3 ingénieurs industries alimentaires
- 6 économistes industriels
- 1 économiste tourisme
- 5 autres spécialistes: droit, commerce, banque,
gestion des petites entreprises, documentation.

Parmi les cinq économistes industriels, on trouve les compétences suivantes : études de marché, évaluation des projets industriels, économétrie, et gestion des affaires. L'effectif sera porté à 30 à la fin du projet par l'adjonction de deux ou trois économistes (avec doctorat ou au moins D.E.S.) et d'un ou deux ingénieurs. Le directeur adjoint et le directeur des études seront choisis parmi le personnel existant ou les nouvelles recrues, et leurs responsabilités respectives seront clairement définies.

- (ii) L'effectif des services techniques (y compris les agents d'enquête) sera porté au nombre de 10 personnes.
- (iii) Les fonctionnaires d'administration, les secrétaires, dactylos et autre personnel seront affectés selon les besoins (effectif prévu pour la fin du projet - 34 personnes).

3. Apport du gouvernement en fourniture et matériel

- (i) Les services du projet seront installés dans le bâtiment actuel du CERI qui possède des bureaux suffisants pour le personnel professionnel et les services auxiliaires.
- (ii) Le gouvernement s'engage à fournir, selon les besoins, le matériel et les fournitures de bureau et les services divers (y compris les services de transports locaux) nécessaires au bon fonctionnement du projet.

BUDGET CONCERNANT LA CONTRIBUTION DU PFUD

Pays : TUNISIE
 Numéro du projet : TUN/72/005
 Titre : Centre National d'Etudes Industrielles (Phase N° II)

	1973		1974	
	h/m	\$	h/m	\$
10. PERSONNEL DU PROJET				
11 Experts				
11-01 Economiste industriel	4	10.000	8	20.000
02 Ingénieur industriel	4	10.000	8	20.000
03 Ingénieur chimiste	6	15.000	2	5.000
08 Consultants du Siège de l'ONUDI	1,5	3.750	1,5	3.750
09 Consultants spécialisés	24	60.000	16	40.000
11-99 Total partiel	55,5	138.750	55,5	88.750
13 Personnel d'appui administratif	4	1.400	8	2.900
19 Total pour l'élément	67,5	143.050	43,5	91.650
20. SOUS-TRAITEMENT				
21 Contrats de sous-traitance		30.000		30.000
21-01 Chauffage et froid		12.000		12.000
02 Séminaire exécution projets		42.000		42.000
29 Total pour l'élément				
30. FORMATION				
31 Boursois internationaux				
31-01 Economistes industriels (2)	6	3.700	6	3.700
02 Ingénieur chimiste	3	2.350	3	2.350
03 Ingénieur mécanicien	3	2.350	3	2.350
04 Ingénieur Ind. alimentaire	3	2.350	3	2.350
05 Economiste tourisme	3	2.350	3	2.350
06 Documentalistes (2)	6	3.700	6	3.700
07 Directeur des études	3	2.350	3	2.350
31-99 Total partiel	27	19.150	27	19.150
32 Stages de courte durée		4.000		4.000
39 Total pour l'élément		23.150		23.150
40. MATERIEL				
41 Matériel courant		8.000		4.700
42 Matériel durable		2.700		-
43 Livres		-		-
49 Total pour l'élément		10.700		4.700

	1973 1/1 - 31/12	1974 1/1 - 31/8
Salaires et cotisations de salariés	100	400
Salaires d'administrateurs des entreprises	-	2.000
Salaires d'agents et employés	300	700
Salaires d'ouvriers de l'Etat	100	400
Salaires pour l'étranger	500	2.500
Total	94.5	70.5
	24	165.000

20. Salaires et cotisations de salariés
 21. Salaires d'administrateurs des entreprises
 22. Salaires d'agents et employés
 23. Salaires d'ouvriers de l'Etat
 24. Salaires pour l'étranger
 Total

BUDGET CONCERNANT LA CONTRIBUTION DE CONTRA-PARTIE DU GOUV. CENTRAL
(en nature) (exprimé en monnaie locale)

Pays: **TUNISIE**
 Numéro du projet: **705/72/005**
 Titre: **Centre National d'Etudes Industrielles (Phase II)**

10. <u>FONCTIONNAIRES DU PROJET</u>	TOTAL		1/9 au 31/12 1973		1/1 au 31/6 1974	
	Mois de travail	Dinars				
11 <u>Spécialistes</u>						
11-01 Directeur général	12	4.800	4	1.600	8	3.200
02 Directeur adjoint	12	3.000	4	1.000	8	2.000
03 Directeur des études	12	3.000	4	1.000	8	2.000
04 Economistes industriels (7)	84	16.800	28	5.600	56	11.200
05 Economistes touristes (2)	24	4.800	8	1.600	16	3.200
06 Ingénieurs chimistes (7)	84	16.800	28	5.600	56	11.200
07 Ingénieurs mécaniciens (4)	48	9.600	16	3.200	32	6.400
08 Ingénieurs ind. alimentaires (3)	36	7.200	12	2.400	24	4.800
09 Autres spécialistes (4)	48	9.600	16	3.200	32	6.400
11-99 Total partiel (30)	360	75.600	120	25.200	240	50.400
13 <u>Personnel d'appui</u>						
13-01 Personnel de documentation (7)	84	8.000	28	2.600	56	5.400
02 Services techniques (10)	120	10.300	40	3.600	80	7.200
03 Administrateur et comptables (3)	36	4.900	12	1.600	24	3.300
04 Secrétaires et dactylos (14)	168	13.500	56	4.500	112	9.000
05 Autre personnel (10)	120	5.900	40	2.000	80	3.900
13-99 Total partiel (44)	528	43.100	176	14.300	352	28.800
99 Total pour l'élément	888	118.700				

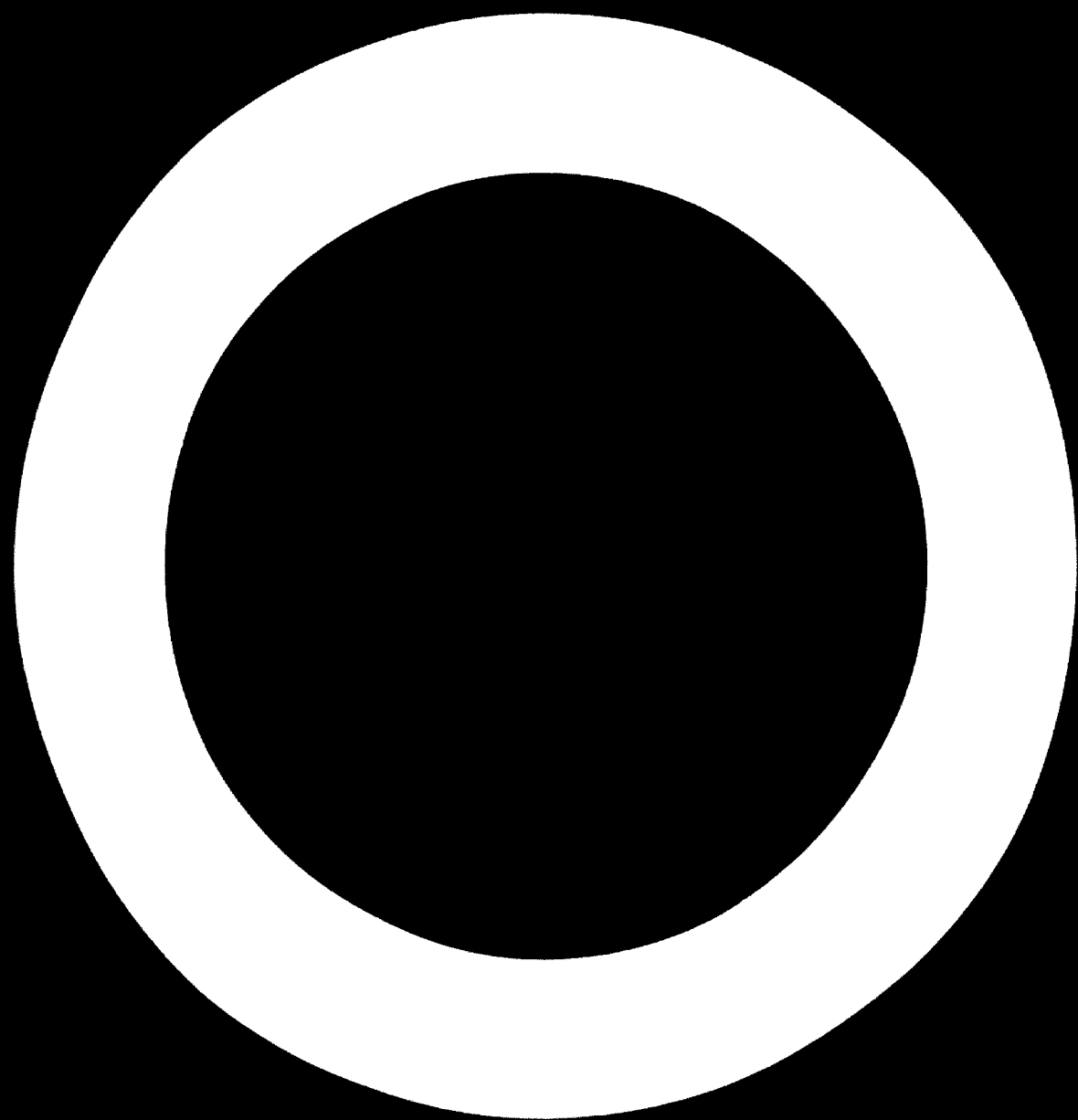
Remarque : Pour faciliter le calcul des mois de travail, on a supposé que le personnel de contrepartie est au complet dès le début de la période. Le coût en dinars est estimé à partir des salaires mensuels utilisés lors d'une enquête antérieure datant de septembre 1972.

	1973	1974
40.		
	Matériaux	
41	Provisions	1.700
42	Matériel dévalué	2.400
43	Loans	<u>5.800</u>
44	Total pour l'exercice	9.900

50.		
	Matériaux	
51	Subventions de matériel	1.100
52	Autres dépenses et impôts	<u>5.500</u>
53	Total pour l'exercice	6.600
54.	TOTAL GÉNÉRAL	<u>50.800</u>

Equivalent en \$ US
(1 \$ = 0,435 Francs)

352.000



ORGANISATION DU PROJET
(Texte uniforme provisoire)

Responsabilités générales

1. Le Gouvernement, le PNUD et l'Organisation chargée de l'exécution sont solidairement responsables de l'exécution du projet et de la réalisation de ses objectifs tels qu'ils sont décrits dans le deuxième parti du présent Document relatif au projet.
2. Le Gouvernement fournira le personnel national affecté au projet, les moyens de formation, les terrains, les bâtiments, le matériel et autres services et facilités nécessaires à l'exécution du projet. Il désignera l'Organisme coopérateur mentionné sur la page de couverture du présent document, ci-après dénommé "Organisme coopérateur", qui sera directement responsable de l'utilisation de la contribution du gouvernement au projet.
3. Le PNUD s'engage à compléter la participation du Gouvernement et fournir par l'intermédiaire de l'Organisation chargée de l'exécution des services d'experts, la formation, le matériel et les autres services nécessaires, dans la limite des fonds disponibles pour l'exécution du projet.

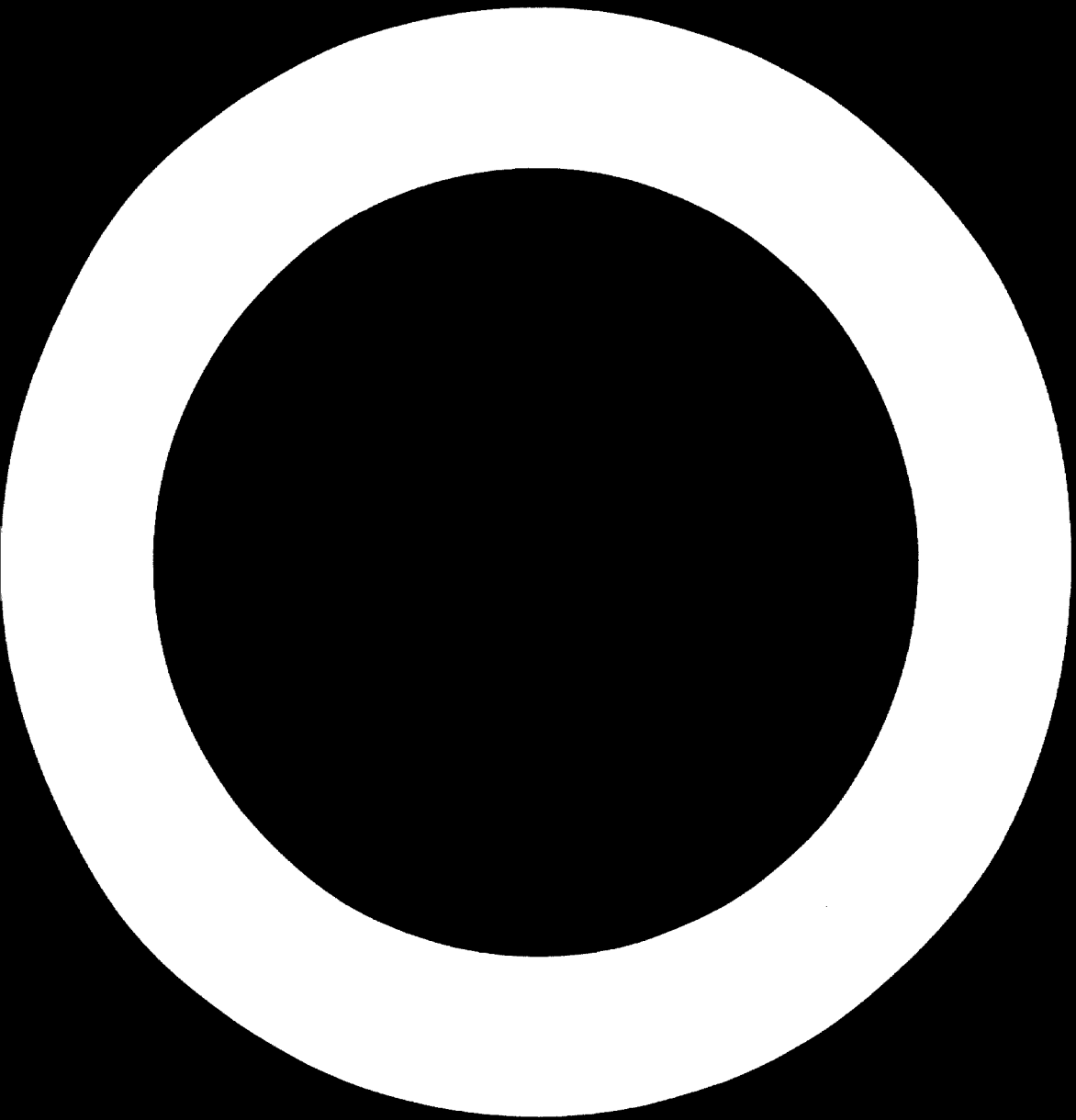
Participation du Gouvernement

4. Le Gouvernement fournira les services, le matériel et les facilités nécessaires au projet dans les quantités et aux dates spécifiées dans le Plan d'exécution. Les détails de la participation du Gouvernement seront spécifiés dans les Budgets des projets.
5. L'Organisme coopérateur nommera, en consultation avec l'Organisation chargée de l'exécution, un directeur du Centre qui sera affecté à plein temps au projet. Le directeur assumera, en ce qui concerne l'exécution du projet, les responsabilités qui seront confiées par l'Organisme coopérateur.

6. L'estimation des éléments compris dans la contribution du Gouvernement, dont le détail figure dans le Budget du projet, sera fondée sur les renseignements les plus sûrs dont on dispose au moment de l'élaboration de la présente proposition relative au projet. Il est entendu que les fluctuations de prix survenant au cours de l'exécution du projet peuvent nécessiter un ajustement du montant nominal de ladite contribution, lequel doit toujours être déterminé d'après la valeur des services, du matériel et des facilités nécessaires à la bonne exécution du projet.
7. A condition de respecter le nombre total de mois-hommes de services de personnel indiqués dans le Plan d'exécution, le Gouvernement peut, en consultation avec l'Organisation chargée de l'exécution, opérer des ajustements mineurs entre les postes, s'il s'avère que ces modifications sont dans l'intérêt du projet.
8. Le Gouvernement continuera de payer la rémunération en monnaie locale et les indemnités appropriées aux membres du personnel national affecté au projet qui reçoivent une bourse du PNUD pendant la période où ils sont appelés à s'absenter du lieu du projet pour recevoir une formation.
9. Le Gouvernement prendra à sa charge tous les droits de douane et autres droits perçus sur le matériel importé pour les besoins du projet, les frais de transport, de manutention, d'entreposage et les frais connexes dans le pays. Il sera responsable de l'entreposage du matériel en lieu sûr, de son installation et de son entretien, de son assurance et le cas échéant de son remplacement après livraison au lieu d'exécution du projet.
10. Sous réserve des règlements en vigueur en matière de sécurité, le Gouvernement donnera accès à tous les rapports, cartes, dossiers et autres éléments d'information, publiés ou non qui sont considérés comme nécessaires à l'exécution du projet.
11. Le Gouvernement aidera tous les agents engagés au titre du projet à trouver des logements adéquats à des prix raisonnables.

Participation du PNUD et de l'Organisation chargée de l'exécution

12. Le PNUD fournira aux fins du projet, par l'intermédiaire de l'Organisation chargée de l'exécution, les services, le matériel et les facilités décrits dans le Plan d'exécution. Les détails de la contribution du PNUD seront spécifiés dans le budget du projet.
13. L'Organisation chargée de l'exécution engagera des consultations avec le Gouvernement, au sujet de la candidature du directeur de projet qui sera responsable dans le pays, sous la direction de l'Organisation chargée de l'exécution, de la participation de cette dernière au projet. Le directeur du projet exercera un contrôle sur les experts et autres membres du personnel de l'Organisation affectés au projet, et supervisera la formation en cours d'emploi du personnel national affecté au projet. Il sera responsable de la gestion de tout le matériel fourni au projet sur les fonds du PNUD.
14. L'Organisation chargée de l'exécution, en consultation avec le Gouvernement, affectera au projet du personnel international et autre, comme il est spécifié dans le Plan d'exécution, choisira les boursiers et fixera les normes applicables à la formation du personnel international affecté au projet.
15. Les bourses seront administrées selon les règles instituées en la matière par l'Organisation chargée de l'exécution.
16. L'Organisation chargée de l'exécution peut, en accord avec le Gouvernement et le PNUD, confier une partie ou la totalité des opérations du projet à des sous-traitants. Les sous-traitants seront choisis, après consultation avec le Gouvernement, conformément aux procédures de l'Organisation chargée de l'exécution.
17. Tout le matériel, l'équipement et les fournitures qui sont achetés à l'aide des fonds du PNUD seront utilisés exclusivement aux fins de l'exécution du projet, et demeureront la propriété du PNUD au nom duquel ils seront détenus par l'Organisation chargée de l'exécution. Le matériel fourni par le PNUD portera l'emblème du PNUD et celui de l'Organisation chargée de l'exécution.
18. Le cas échéant, il peut être conclu des arrangements en vue de transfert temporaire de la garde du matériel aux autorités locales pendant la durée du projet, sans préjudice du transfert définitif.



(c) bénéficient, ainsi que leurs conjoints et leurs parents qui sont à leur charge, des mêmes facilités de transport que les envoyés diplomatiques en ce qui concerne l'international.

23. Tout le personnel des sous-traitants de l'Organisation chargé de l'exécution ainsi que l'invité officiel et tous rapports et documents relatifs au projet.

24. Le Gouvernement coordonne tout ce qui est à la disposition étrangère qui pourrait être employé, par l'Organisation, en vue de l'exécution, ainsi qu'un personnel d'une telle société ou organisation, l'exonération et le remboursement de tous droits, taxes ou prélèvements qu'il pourrait recevoir sur :

(a) Les traitements et salaires payés par ce personnel au cours de l'exécution du projet.

(b) Tout le matériel et les fournitures importés dans le pays aux fins de l'exécution du projet ou qui, après avoir été importés peuvent ensuite en être retirés.

(c) Toutes quantités importées de matériel et les fournitures acquises sur le marché local aux fins de l'exécution du projet tel que, par exemple, l'essence et les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du matériel mentionné à l'alinéa (b) ci-dessus, étant entendu que les cotations et les quantités approximatives de biens qui doivent être importés ainsi que les formalités à respecter feront l'objet d'un accord avec le Gouvernement et seront indiqués, le cas échéant, dans le Plan d'exécution, et

(d) Comme dans le cas d'autres accords similaires conclus avec le personnel du FNUD et de l'Organisation chargée de l'exécution, tous biens importés, y compris une automobile par employé, par la société ou l'organisation, ou par son personnel, pour leur consommation ou leur usage privé, ou qui, après avoir été importés dans le pays, peuvent ensuite en être retirés lors du départ de ce personnel.

25. L'Organisation chargée de l'exécution peut renoncer aux privilèges et immunités auxquels ces sociétés et organisations, ainsi que leur personnel, peuvent avoir droit, et qui sont énoncés dans les paragraphes précédents, lorsqu'à son avis, ou le l'avis du FNUD, l'immunité gênerait le cours de la justice et qu'il peut y être renoncé sans porter préjudice à la bonne exécution du projet ou aux intérêts du FNUD ou de l'Organisation chargée de l'exécution.

26. L'Organisation chargée de l'exécution fournira au Gouvernement, par l'intermédiaire du Représentant Résident, la liste du personnel auquel s'appliquent les privilèges et immunités énoncés ci-dessus.

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT**

Demande d'assistance préparatoire du Gouvernement de la Tunisie

Titre du Projet : Centre National d'Etudes Industrielles (Phase II)

Référence : TUN/72/005/B/01/37

**Durée des activités préparatoires :
trois mois**

Secteur : Industrie (35)

**Date de mise en route des activités
préparatoires : 1 juin 1973**

**Sous-secteur : Services et institutions
industriels (3530)**

**Organisme coopérateur du Gouvernement : Organisation chargée de l'exécution
Ministère de l'Economie Nationale OSUDI**

Date de soumission : 20 novembre 1972

Contribution du Gouvernement : DT 33.300 Contribution du PNUD : : 27.350

Approuvé Mr. Stig Anderson
(pour le PNUD)

Date 6 juin 1973

I - ORIGINE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. Justification du projet

Suite aux recommandations d'une mission conjointe PNUD/ONUDI, le PNUD est d'accord pour continuer l'assistance au Centre National d'Etudes Industrielles pour un an à partir du 1 juin 1973.

Le document de projet est en train d'être préparé par l'ONUDI.

2. Cadre Institutionnel

Le Centre National d'Etudes Industrielles est sous la tutelle du Ministère de l'Economie Nationale.

3. Dispositions concernant les activités consécutives prévues par le Gouvernement

C'est l'intention du Gouvernement d'inclure ce projet dans la programmation par pays qui doit être soumise au Conseil d'Administration en juin 1974.

4. Autres activités connexes

n.a.

5. Assistance future du PNUD

n.a.

II - OBJECTIFS DU PROJET

1. Objectifs à long terme

n.a.

2. Objectifs immédiats

Pour assurer la continuation du projet en attendant la finalisation du document de projet pour la Phase II.

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU CENTRE NATIONAL D'ETUDES
INDUSTRIELLES POUR LA PERIODE DU 1 JUIN AU 31 AOUT 1973**

A. CHIMIE

1. Cimenterie de Gabès (Appel d'offres lancé pour une unité de 2.000 tonnes, remise des offres. Jugement des offres)
2. Cimenterie de 1.000 tonnes à Bizerte (Achèvement du cahier des charges et lancement de l'appel d'offres)
3. Possibilités de création d'une cimenterie dans le Centre tunisien
4. Ammonitres et engrais complexes (Etude de marché)
5. Augmentation de la capacité de fabrication de chaux hydraulique
6. Augmentation de la capacité de fabrication de céramique rouge
7. Projet de fabrication de bouteilles en PVC pour le conditionnement de l'eau minérale (Etude de rentabilité)
8. Etude de faisabilité d'un projet de fabrication de carreaux en céramique
9. Raffinerie de Gabès : Entretiens pour le partnership et étude des propositions préliminaires
10. Etude de marché des tuyauteries en béton
11. Oléoduc Bizerte Goulette (Etude de rentabilité)
12. Etude de marché sur les huiles essentielles
13. Etude de rentabilité de la distillation du romarin, thym, géranium

B. MECANIQUE

1. Etude de marché pour distributeurs automatiques et billards électriques
2. Etude de marché, technique et économique pour la robinetterie sanitaire
3. Etude d'implantation des nouveaux ateliers de conditionnement OCT
4. Etude d'une fonderie pour l'automobile

C. INDUSTRIES ALIMENTAIRES

1. Etude d'une biscotterie pour l'Office des céréales
2. Etude d'une minoterie (Bizerte)
3. Etude d'une fabrique de pâtes alimentaires (Bizerte)
4. Aliments pour le bétail
5. Etude d'une raffinerie de sucre
6. Etude du secteur boulangerie

D. TEXTILES

1. Annuaire technique et fichier industriel pour le secteur textile
2. Actualisation de l'enquête industrielle pour le textile (Résultats exercice 1972 matériel et production)
3. Recensement matériel . valuation de la production, effectif du secteur textile artisanal
4. Projet filature laine cardée pour l'ONIA
5. Projets communs tuniso-algériens (Unité intégrée de moquettes, unités de velours)
6. Unité de filature de coton peigné

E. ECONOMIE

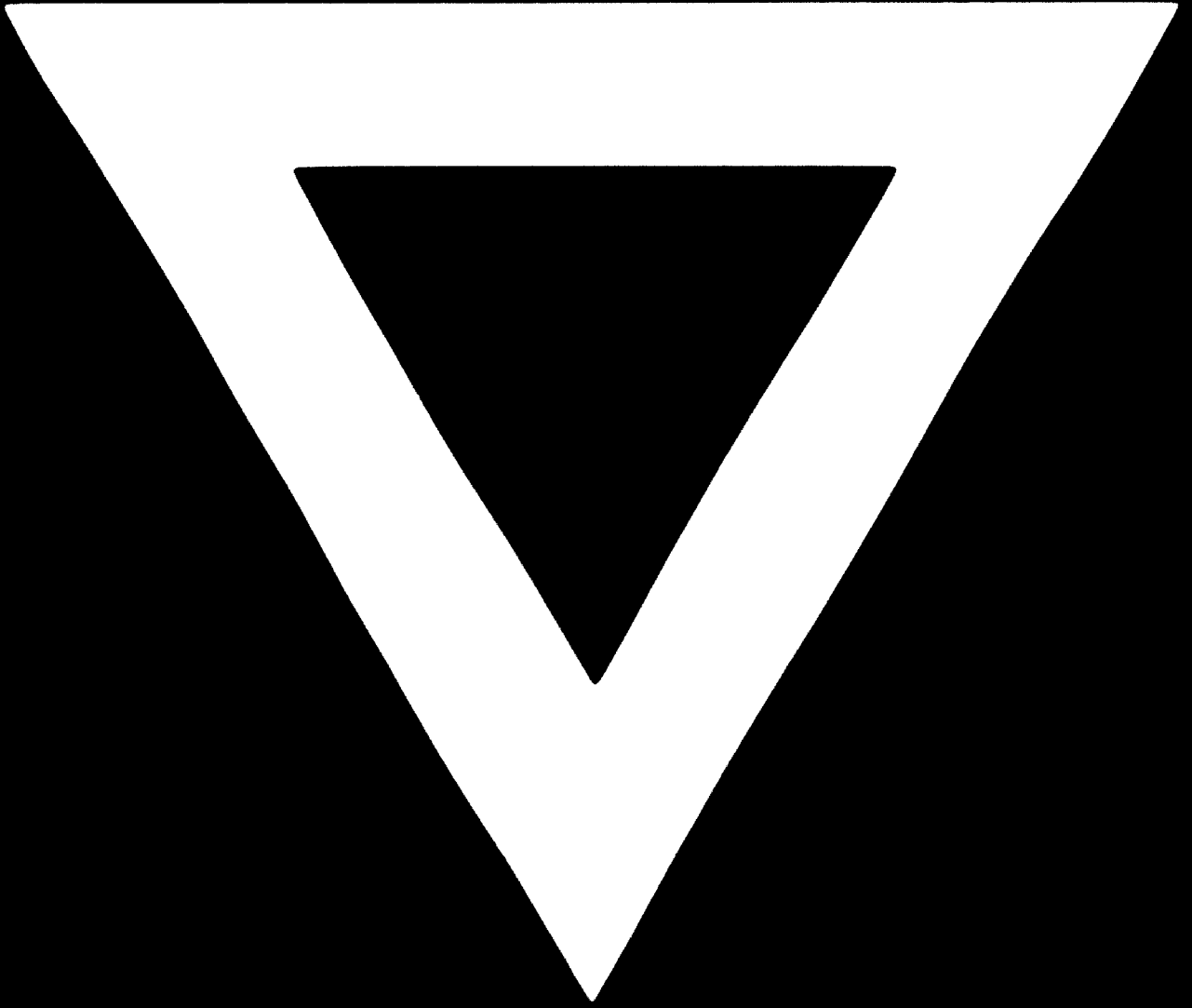
1. Etude du marché des agrégats
2. Etudes générales des prix des fruits et légumes
3. Mise à jour du fichier industriel

BUDGET RELATIF A LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT EN NATURE
(en dinars tunisiens)

Pays : Tunisie
 Projet : 708/72/005/M/01/37
 Titre : Centre National d'Etudes Industrielles (Phase II)

	Total		1973	
	m/h	DT	m/h	DT
10. PERSONNEL DU PROJET				
11. Spécialistes				
11.01 Directeur Général	1/3	1.200	1/3	1.200
11.02 Economistes industriels	8/24	4.800	8/24	4.800
11.03 Economistes touristes	3/9	1.800	3/9	1.800
11.04 Ingénieurs chimistes	6/18	3.600	6/18	3.600
11.05 Ingénieurs mécaniciens	3/9	1.800	3/9	1.800
11.06 Ingénieurs-industriels alimentaires	3/9	1.800	3/9	1.800
11.07 Ingénieurs-industriels diverses	1/3	600	1/3	600
11.99 Total partiel	75	15.600	75	15.600
13. Personnel d'appui				
13.01 Personnel de documentation	5/15	1.500	5/15	1.500
13.02 Services techniques	7/21	1.600	7/21	1.600
13.03 Administrateur et comptable	2/6	1.850	2/6	1.850
13.04 Secrétaires et dactylos	12/36	2.850	12/36	2.850
13.05 Autres personnels	12/36	1.800	12/36	1.800
13.99 Total partiel	114	9.600	114	9.600
19 Total pour l'élément	189	25.200	189	25.200
40. MATERIEL				
41. Matériel courant		500		500
42. Matériel durable		850		850
43. Locaux		2.150		2.150
49. Total pour l'élément		3.500		3.500
50. DIVERSES				
51. Utilisation et entretien du matériel		750		750
53. Autres dépenses (y compris les impôts)		3.850		3.850
59. Total pour l'élément		4.600		4.600
99. TOTAL GENERAL		33.300		33.300

*) dont 1 détaché à la Direction des Transports
 **) dont 1 détaché à Soussc
 ***) dont 1 détaché à l'Office des Pêches



76. 02. 13